

BILAN ANNUEL 2024 CARDIF ASSURANCE VIE PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès

	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues), des contrats des assurés centenaires non décédés
2024	2 274 assurés	298,1 M€

Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise ⁽¹⁾	Nombre de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
2024	2 784 contrats ⁽²⁾	351 contrats	0,9 M€

(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.



L'assureur d'un monde qui change

BILAN ANNUEL 2024 CARDIF ASSURANCE VIE

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

AGIRA 1

	Montant annuel	Nombre de contrats	Montant réglé	Nombre annuel de contrats réglés ⁽⁴⁾
	dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L.132-9-2)		(art. L. 132-9-2)	
2024	39,1 M€	662 contrats	56,8 M€	752 contrats
2023	48,8 M€	702 contrats	53,3 M€	806 contrats
2022	47,1 M€	837 contrats	45,3 M€	869 contrats
2021	45,7 M€	892 contrats	55,3 M€	902 contrats
2020	38,4 M€	772 contrats	37,3 M€	650 contrats

AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés à régler*	Montant des capitaux	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires ⁽³⁾	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 ⁽⁴⁾
	*à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)				
2024	827 assurés	865 contrats	7,4 M€	9,7 M€	1125 contrats
2023	687 assurés	705 contrats	6,1 M€	10,9 M€	979 contrats
2022	1034 assurés	1082 contrats	10,6 M€	9,4 M€	579 contrats
2021	563 assurés	589 contrats	5,4 M€	12,3 M€	934 contrats
2020	1098 assurés	1189 contrats	14,5 M€	6,7 M€	610 contrats

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.



BNP PARIBAS
CARDIF

L'assureur d'un monde qui change